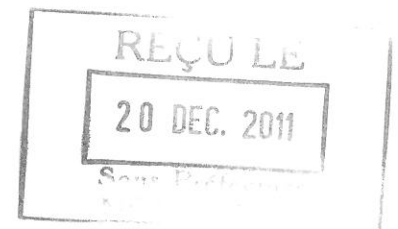




Le lundi 12 décembre 2011 à 19h30.

DATE DE CONVOCATION 01/12/2011	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Isabelle ROGNON, M. Claude RUIZ, M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.
Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20/12/2011 et publication ou notification du : 20/12/2011	
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 18 VOTANTS : 23	<u>Absents :</u> Mesdames Martine BEULLARD, Corinne KISACANIN et Valérie MURAT ; Monsieur Jean-Yves JORIS. <u>Absents excusés :</u> Mesdames Carole BRUNET, Jerry MILLORY et Andrée RODRIGUEZ ; Messieurs Omer COMMERE et Taoufik MEJLISSI. <u>Pouvoirs :</u> Mme Carole BRUNET, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Omer COMMERE, mandataire Mme Françoise GUILMIN M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD Mme Andrée RODRIGUEZ, mandataire Mme Danielle DROUET
OBJET Modification des tarifs des emplacements pour les foires et les expositions municipales, à compter du 1 ^{er} janvier 2012	<u>Secrétaire de séance :</u> Madame Danielle DROUET Monsieur le Maire, <i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°16.05.08 du 26 mai 2008 portant augmentation des tarifs des emplacements pour la foire et l'exposition, à compter du 1^{er} septembre 2008, Vu la délibération n°05.06.08 du 23 juin 2008 fixant les tarifs du catalogue de la Foire d'août 2008 pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2008,</i> Propose d'apporter des modifications aux délibérations n°16.05.08, du 26 mai 2008, et n°05.06.08, du 23 juin 2008, qui déterminaient jusqu'alors les tarifs des emplacements pour les foires et les expositions organisées par la Commune.



Ainsi, Monsieur le Maire propose, pour les manifestations de vide-greniers des mois d'avril et d'août, de ne pas modifier le tarif pour les exposants particuliers (3 € le ml), mais d'ajouter un tarif supplémentaire de 6,00 € le ml pour les exposants professionnels en vente alimentaire et en restauration.

De plus, il propose de mettre en place une participation de 5,00 € à la consommation d'eau pour les forains installés sur la Commune lors de ces manifestations municipales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de réactualiser ces tarifs pour l'année 2012 comme suit :

MANIFESTATIONS	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01/01/2012
VIDE- GRENIERS		
Avril (en extérieur)	3,00 € le ml	Particuliers 3,00 € le ml
		Professionnel Alimentaire-Restauration 6,00 € le ml
Avril (sous la halle)	4,00 € le ml	
Août	4,00 € le ml	Particuliers 3,00 € le ml
		Professionnel Alimentaire-Restauration 6,00 € le ml
FORAINS		
Baraquement	3,00 € le ml	3,00 € le ml
Petit manège	50,00 € le ml	50,00 €
Grand manège	100,00 € le ml	100,00 €
Forfait participation eau		5,00 €
FOIRE EXPOSITION		
Emplacement sous la Halle	76,00 € (4 m x 3 m)	76,00 € (4m x 3m)
Le ml extérieur	6,00 €	6,00 € le ml
Forfait Electricité	15,00 €	15,00 €
PROGRAMME LIVRE FOIRE		
Page intérieure 1/8		80,00 €
Page intérieure 1/4	80,00 €	160,00 €
Page intérieure 1/2	160,00 €	250,00 €
Page intérieure entière		500,00 €
Couverture 1/2	250,00 €	250,00 €
Couverture page entière	500,00 €	500,00 €
BROCANTE DE DECEMBRE		
Sous la Halle	76,00 € (4 m x 3 m)	76,00 € (4m x 3m)
Le ml extérieur	5,00 €	6,00 €

Monsieur Claude RAVARD et Madame Jeannine CREMONESE considèrent que le montant de la participation à la consommation d'eau n'est pas très élevé, compte tenu de l'usage qu'il en est fait par les forains, notamment à la Foire exposition du mois d'août.

Monsieur le Maire propose un nouveau tarif de participation à la consommation d'eau de **10,00 €**. Les membres du Conseil municipal présents acceptent ce nouveau montant.

Un débat sur les tarifs à appliquer au programme livre de la Foire du mois d'août pour 2012 s'ensuit.

Après de nombreux échanges, les membres du Conseil municipal décident de voter les prix tels que proposés dans la note de synthèse qui accompagnait la convocation au présent Conseil municipal. Cependant, au regard des désaccords, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote, volet par volet, afin que chaque conseiller puisse s'exprimer.

Il est précisé que seul le tarif de participation à la consommation d'eau est changé : il est de 10,00 € au lieu de 5,00 € initialement prévu.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter les nouveaux tarifs des emplacements pour les foires et les expositions organisées par la Commune, tels que proposés dans le tableau ci-dessus, en votant volet par volet ;
- de décider d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTÉ les nouveaux tarifs des emplacements pour les foires et les expositions organisées par la Commune, tels que proposés dans le tableau ci-dessous et selon les votes, volet par volet, ci-après :**

MANIFESTATIONS	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 01/01/2012	Résultats du vote
VIDE- GRENIERS			Voté à l'unanimité
Avril (en extérieur)	3,00 € le ml	Particuliers 3,00 € le ml	
		Professionnel Alimentaire- Restauration 6,00 € le ml	
Avril (sous la halle)	4,00 € le ml		
Août	4,00 € le ml	Particuliers 3,00 € le ml	
		Professionnel Alimentaire- Restauration 6,00 € le ml	
FORAINS			Voté à l'unanimité
Baraquement	3,00 € le ml	3,00 € le ml	
Petit manège	50,00 € le ml	50,00 €	
Grand manège	100,00 € le ml	100,00 €	
Forfait participation eau		10,00 €	
FOIRE EXPOSITION			Voté à l'unanimité
Emplacement sous la halle	76,00 € (4 m x 3 m)	76,00 € (4m x 3m)	
Le ml extérieur	6,00 €	6,00 € le ml	
Forfait Electricité	15,00 €	15,00 €	

PROGRAMME LIVRE FOIRE			Adopté à 17 voix pour, 5 contre (M. BARBIER, Mme BOURGOIN Mme BRUNET, M. PATARD et M. VACHER) et 1 abstention (Mme CREMONESE)
Page intérieure 1/8		80,00 €	
Page intérieure 1/4	80,00 €	160,00 €	
Page intérieure 1/2	160,00 €	250,00 €	
Page intérieure entière		500,00 €	
Couverture 1/2	250,00 €	250,00 €	
Couverture page entière	500,00 €	500,00 €	
BROCANTE DE DECEMBRE			Voté à l'unanimité
Sous la halle	76,00 € (4 m x 3 m)	76,00 € (4m x 3m)	
Le ml extérieur	5,00 €	6,00 €	

- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »